



Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

Distr. GÉNÉRALE

DP/1998/12/Corr.1
16 avril 1998
FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Deuxième session ordinaire de 1998 20-24 avril 1998, New York Point 1 de l'ordre du jour provisoire PNUD

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

NEW YORK, 19-26 JANVIER 1998

<u>Rectificatif</u>

Page 9, paragraphe 32, 4e ligne

Sans objet en français

Page 45, paragraphe 184

Remplacer le paragraphe par le texte ci-après :

184. Une délégation qui s'exprimait en son nom propre et au nom de deux autres délégations a déclaré que le rapport ne répondait pas aux questions soulevées par ces trois délégations du fait que, dans l'analyse, on ne faisait aucune distinction entre les divers types de ressources autres que les ressources de base, tels que les fonds d'affectation spéciale, les fonds d'action générale, la participation aux coûts des gouvernements et les prêts d'institutions financières internationales. Le document DP/1998/3 ne décrivait que les avantages des ressources autres que les ressources de base, comme si tous ces types de ressources ne présentaient que des avantages, ce qui n'était pas le cas. Les délégations trouvaient que les débats auraient gagné en efficacité si on avait fourni des chiffres montrant les différences entre les régions et les types d'autres ressources. On craignait que le PNUD ne devienne un organisme d'exécution des institutions issues des accords de Bretton Woods. On ne pouvait manifestement pas sous-traiter des travaux à des entités extérieures en fonction de la programmation antérieure du PNUD et le Conseil d'administration ne pouvait pas exercer de contrôle dans ce domaine. L'acquisition de fonds autres que les ressources de base et la gestion des activités financées par ces fonds occupaient de plus en plus les représentants résidents, ce qui les gênaient dans l'accomplissement de leur tâche, et transformaient le PNUD en un organisme de planification et de développement. Cette tendance remettait en outre en question la division des tâches, établie par l'Assemblée générale, entre le PNUD DP/1998/12/Corr.1 Français Page 2

et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. Les délégations craignaient qu'on ne contribue pas assez efficacement à constituer des capacités nationales dans les pays à revenu moyen où le PNUD participait à un cofinancement substantiel. Elles trouvaient très préoccupante la formule de l'exécution directe par le PNUD, qui dépassait le mandat du Programme.
